

## DÉCISION DU MAIRE N°DEC20220110 PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

\*\*\*\*\*

### CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX SIS 1 RUE BAZINE APPARTENANT À "HABITAT ET MÉTROPOLE" AU PROFIT DE LA COMMUNE DE SAINT-CHAMOND

Le maire de la ville de Saint-Chamond,

Vu les articles L. 2122-22, L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 20200022 du conseil municipal en date du 29 juin 2020, visée pour valoir récépissé le 1<sup>er</sup> juillet 2020 portant délégation d'attributions au maire en application du code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'Office Public de l'Habitat (OPH), « Habitat et Métropole » est propriétaire de locaux en rez-de-chaussée de l'immeuble sis 1, rue Bazine à Saint-Chamond,

Considérant que la commune dispose de ces locaux pour son service de médecine du travail,

Considérant qu'il convient de définir, par convention, les modalités, charges et conditions liées à cette occupation,

### DÉCIDE

**Art. 1er** – D'autoriser la conclusion avec Habitat et Métropole, d'une convention d'occupation pour la mise à disposition de locaux sis 1 rue Bazine. Cette convention prendra effet à sa signature pour une année. Elle sera renouvelable deux fois par tacite reconduction.

**Art. 2** – Cette mise à disposition est consentie moyennant un loyer mensuel à terme échu de 493,41 euros hors charges réglementaires, aux conditions définies dans ladite convention. Ce loyer sera révisable annuellement à la date anniversaire de la présente convention en fonction de l'indice des activités tertiaires publié par l'INSEE (indice de référence retenu : celui du 2<sup>ème</sup> trimestre 2022, soit 122,65).

**Art. 3** – La présente décision dont il sera rendu compte à la prochaine réunion du conseil municipal sera publiée et transmise à la préfète de la Loire.

**Art. 4** – Le directeur général des services de la ville et le trésorier, comptable de la ville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Art. 5** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois qui suivent sa notification. Le tribunal administratif de Lyon pourra être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Saint-Chamond, le 25 octobre 2022



Le maire,

Hervé REYNAUD

*Date de mise en ligne : 25 octobre 2022*

## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

### 1 rue Bazine

=====

Entre les soussignés :

Madame Marie-Laure VUITTENEZ, Directeur Général de HABITAT & METROPOLE agissant au nom et pour le compte de cet organisme, dont le siège social est situé 19 rue Honoré de Balzac 42000 Saint-Etienne immatriculé au RCS sous le numéro 890 385 792 00019 ayant donné délégation de sa signature à Madame Laëtitia HENRY-HERVALET, Directrice du Pôle Clientèle domiciliée en cette qualité place du Centre à Firminy, d'une part,

Et

La Commune de Saint-Chamond, avenue Antoine Pinay CS 80148 - 42403 Saint-Chamond cedex, représentée par son maire Monsieur Hervé REYNAUD, et dénommée ci-après « ville de Saint-Chamond », d'autre part,

### IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

#### ARTICLE 1<sup>ER</sup> : OBJET DE LA CONVENTION

Par les présentes Habitat & Métropole met à la disposition de la ville de Saint Chamond un local situé 1 rue Bazine à Saint Chamond d'une surface de 65 m<sup>2</sup>.

Local référencé : 21054-00085-0001-00100

#### ARTICLE 2 : DUREE

La mise à disposition du local est consentie à compter de la date de signature de la présente convention. D'une durée d'un an cette convention sera renouvelable deux fois par tacite reconduction.

#### ARTICLE 3 : NATURE DE L'ACTIVITE

Les locaux seront utilisés par la ville pour installer son service MEDECINE DU TRAVAIL suivant les dispositions de la municipalité.

#### ARTICLE 4 : LOYER

La présente mise à disposition est consentie moyennant un loyer mensuel à terme échu de 493.41 euros par mois auquel s'ajoutera les provisions pour charges réglementaires.

Le prix du loyer ainsi fixé sera réévalué chaque année à la date d'anniversaire du contrat, automatiquement, en fonction des variations de l'indice ILAT (Indice des activités tertiaires) publié par l'INSE, sans qu'il soit besoin d'en avertir le locataire par avance. L'indice de référence étant celui en vigueur à la date de signature, soit l'indice du 2<sup>ème</sup> trimestre 2022 à savoir 122.65.

La ville aura à acquitter les charges locatives de toutes natures se rapportant aux locaux en cause. Ces dernières comprennent (prévisionnel mensuel) :

Le chauffage : 58.29

La TEOM : 10.57

L'eau chaude : 1.73

Les charges générales : 45.56

#### ARTICLE 5 : INTERDICTION DE CESSION

Le preneur ne pourra pas céder son droit sauf si Habitat & Métropole y consent expressément.

#### ARTICLE 6 : OBLIGATION D'ASSURANCE

Le preneur devra faire assurer contre l'incendie, la foudre, les explosions et les dégâts des eaux, près d'une compagnie notoirement solvable et pour des sommes suffisantes, les locaux ainsi que les risques locatifs et le recours des voisins à compter de la mise à disposition.

La responsabilité d'Habitat et Métropole ne pourra être recherchée en cas de vol, pour quelque motif que ce soit, ou en cas d'accidents causés aux occupants ou aux tiers, du fait des installations faites par le preneur.

#### ARTICLE 7 : ETAT DES LIEUX

Le preneur prend les lieux en l'état où il se trouve au jour de la remise de clés et le restituera comme tel à la fin de la location.

En l'existence d'une entreprise intéressée pour louer ledit local dans le cadre d'un bail commercial pour exercer une activité commerciale, artisanale ou de services, et dont le projet serait approuvé par les deux parties, les parties se réservent la faculté de dénoncer la présente convention, après un préavis de 1 mois par courrier.

#### ARTICLE 8 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement avant de porter le différend devant le tribunal administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69003 LYON. La saisine de la juridiction administrative pourra être effectuée par télé-procédure sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### ARTICLE 9 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- Le bailleur : en son domicile

- Le preneur : Ville de Saint-Chamond, Avenue Antoine Pinay 42400 Saint-Chamond

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Le maire de Saint-Chamond  
Hervé REYNAUD

Le directeur du pôle clientèle  
Laëtitia HENRY-HERVALET

Envoyé en préfecture le 25/10/2022

Reçu en préfecture le 25/10/2022

Publié le



ID : 042-214202079-20221025-DEC20220110-AU